

CHARIOTS ÉLEVATEURS À CONDUCTEURS PORTÉS

Conformément au Code du Travail, le chef d'entreprise doit établir et délivrer une autorisation de conduite aux employés qui utilisent de manière régulière ou occasionnelle un chariot élévateur, après s'être assuré qu'ils ont connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation, qu'ils soient aptes médicalement et qu'ils aient suivi une formation à la conduite en sécurité des chariots élévateur à conducteur porté.

Avant de délivrer cette autorisation de conduite, l'employeur, doit s'assurer que :

- ✓ Le conducteur a suivi une formation adéquate (Article R. 4323-55 du code du travail).
- ✓ Le médecin du travail a délivré au conducteur un certificat d'aptitude médicale.
- ✓ Le conducteur dispose de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

CATÉGORIES DE CHARIOTS ELEVATEURS SELON LA RECOMMANDATION R.489



→ **Catégorie 1A** : Transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée $\leq 1,20$ m)



→ **Catégorie 1B** : Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée $> 1,20$ m)



→ **Catégorie 2A** : Chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)



→ **Catégorie 2B** : Chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes)



→ **Catégorie 3** : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes)



→ **Catégorie 4** : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes)



→ **Catégorie 5** : Chariots élévateurs à mât rétractable



→ **Catégorie 6** : Chariots élévateurs à poste de conduite élevable (hauteur de plancher $> 1,20$ m)

→ **Catégorie 7** : Conduite hors-production des chariots de toutes les catégories

CHARIOTS ÉLEVATEURS A CONDUCTEURS PORTÉS

NOS CHIFFRES CLÉS 2020



MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Retrouvez notre planning prévisionnel sur notre site www.cefotec-sud-formation.fr ou contactez nous par mail : cefotecsud@orange.fr

INSCRIPTION INDIVIDUELLE : des sessions de formations interentreprises sont programmées à :

📍 **TRESQUES**

Une session de formation initiale et une session de recyclage par mois

📍 **BEDARRIDES**

Une session de formation initiale et recyclage tous les 2 mois

GROUPES : des sessions peuvent aussi être créées, dans vos locaux ou dans nos locaux de 📍 **TRESQUES** ou 📍 **BEDARRIDES**

Pour toute conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

ACCESSIBILITÉ

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes. A noter que la conduite de chariots élévateurs à conducteurs portés requiert une aptitude médicale spécifique.



VOTRE PARTENAIRE FORMATIONS

FORMATION ET TESTS CACES® R.489 CARISTE

CATÉGORIES 1A-1B-3-4-5

Le **CACES® R.489** (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) atteste de la capacité du conducteur à conduire en toute sécurité un chariot pour la ou les catégorie concernées.

Il est un des moyens de preuves d'une formation adéquate à la conduite en sécurité des chariots élévateurs à conducteur porté.



OBJECTIFS

- Acquérir les connaissances théoriques et les savoir-faire définis à l'annexe 2 de la recommandation R.489 de la Cnam : « CACES® - Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté ».
- Être capable de conduire un chariot automoteur à conducteur porté de la ou des catégorie(s) concernée(s) en respectant les règles de sécurité.
- Obtenir le CACES® R.489 pour la ou les catégorie(s) concernée(s).
- Permettre à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite pour la ou les catégorie(s) concernée(s).



PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne appelée à conduire des chariots automoteurs à conducteur porté.



DURÉE

Formation initiale 3 jours.
Recyclage 2 jours.



PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Le CACES® est valable (et permet la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.



RÈGLEMENTATION

Recommandation R.489 «CACES® Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté ».
Code du Travail.

**NOUVELLE
RECOMMANDATION**



PRÉPARATION À L'AUTORISATION DE CONDUITE CARISTE

CATÉGORIES 1A-1B-3-4-5

PRÉSENTATION

La formation « Préparation à l'autorisation de conduite », permet de répondre à la réglementation en s'assurant que le stagiaire a suivi une formation adéquate et dispose de toutes les connaissances théoriques et pratiques permettant la délivrance d'une autorisation de conduite pour la ou les catégorie(s) concernée(s) (après s'être assuré qu'il ai connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation et qu'il soit apte médicalement).



OBJECTIFS

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant les règles de sécurité liées à la fonction de conducteur de chariots automoteurs à conducteur porté.
- Être capable de conduire un chariot automoteur à conducteur porté de la ou des catégorie(s) concernée(s) en respectant les règles de sécurité.
- Préparer l'autorisation de conduite et obtenir un avis favorable à l'aptitude à la conduite en sécurité des chariots automoteurs à conducteur porté pour la ou les catégorie(s) concernée(s).



PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne appelée à conduire des chariots automoteurs à conducteur porté.



DURÉE

Formation initiale 2 jours.
Recyclage 1 jour.



PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Cette formation est valide (et permet la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.



RÈGLEMENTATION

Recommandation R.489 «CACES® Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté ».
Code du Travail.

**NOUVELLE
RECOMMANDATION**



PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES MOBILES DE PERSONNEL (PEMP)

Conformément au Code du Travail, le chef d'entreprise doit établir et délivrer une autorisation de conduite aux employés qui utilisent de manière régulière ou occasionnelle une PEMP, après s'être assuré qu'ils ont connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation, qu'ils soient aptes médicalement et qu'ils aient suivi une formation à la conduite en sécurité des PEMP.

Avant de délivrer cette autorisation de conduite, l'employeur, doit s'assurer que :

- ✓ Le conducteur a suivi une formation adéquate (Article R. 4323-55 du code du travail).
- ✓ Le médecin du travail a délivré au conducteur un certificat d'aptitude médicale.
- ✓ Le conducteur dispose de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

CATÉGORIES DE PEMP SELON LA RECOMMANDATION R.486

Le recommandation R.486 concerne les 3 catégories de PEMP suivantes :

→ **Catégorie A** : PEMP du groupe A, de type 1 ou 3

→ **Catégorie B** : PEMP du groupe B, de type 1 ou 3

→ **Catégorie C** : Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B



→ **PEMP 1A** : Elévation verticale, translation en position repliée seulement.



→ **PEMP 1B** : Elévation multidirectionnelle, translation en position repliée seulement.



→ **PEMP 3A** : Elévation verticale, translation en élévation depuis la plateforme



→ **PEMP 3B** : Elévation multidirectionnelle, translation en élévation depuis la plateforme.

PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES MOBILES DE PERSONNEL (PEMP)

NOS CHIFFRES CLÉS 2020



MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Retrouvez notre planning prévisionnel sur notre site www.cefotec-sud-formation.fr ou contactez nous par mail : cefotecsud@orange.fr

INSCRIPTION INDIVIDUELLE : des sessions de formations interentreprises sont programmées à :

📍 TRESQUES

Une session de formation initiale et une session de recyclage par mois

📍 BEDARRIDES

Une session de formation initiale et recyclage tous les 2 mois

GROUPES : des sessions peuvent aussi être créées, dans vos locaux ou dans nos locaux de 📍 TRESQUES ou 📍 BEDARRIDES.

Pour toute conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

ACCESSIBILITÉ

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes. A noter que la conduite de PEMP requiert une aptitude médicale spécifique.



VOTRE PARTENAIRE FORMATIONS

FORMATION ET TESTS CACES® R.486 PEMP

CATÉGORIES A-B-C

Le **CACES® R.486** (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) atteste de la capacité du conducteur à conduire en toute sécurité une nacelle pour la ou les catégorie concernées.
Il est un des moyens de preuves d'une formation adéquate à la conduite en sécurité des PEMP.



OBJECTIFS

- Acquérir les connaissances théoriques et les savoir-faire définis à l'annexe 2 de la recommandation R.486 de la Cnam : « CACES® - Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des plates-formes élévatrices mobiles de personnel ».
- Être capable de conduire une nacelle élévatrice mobile de personnes (PEMP) de la ou des catégorie(s) concernée(s) en respectant les règles de sécurité.
- Obtenir le CACES® R.486 pour la ou les catégorie(s) concernée(s).
- Permettre à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite pour la ou les catégorie(s) concernée(s).



PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne appelée à conduire une PEMP (Plate-forme Élévatrice Mobile de Personnes).



DURÉE

Formation initiale

1 catégorie : 3 jours

2 catégories : 4 jours.

Recyclage

1 catégorie → 2 à 3 jours selon les profils

2 catégories → 2 à 3 jours selon les profils

Dans le cas d'une personne ayant obtenu un CACES® R.386 pour 1 seul type de PEMP, il faudra opter pour une réactualisation des compétences et un complément de formation sur 3 jours.



PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Le CACES® est valable (et permet la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.



RÈGLEMENTATION

Recommandation R.486 « CACES® Certificat d'aptitude a la conduite en sécurité des Plates-formes élévatrices mobiles de personnel ».

Code du Travail.

**NOUVELLE
RECOMMANDATION**

PRÉPARATION À L'AUTORISATION DE CONDUITE PEMP

CATÉGORIES A-B-C OU PEMP 1A/1B/3A/3B

La formation « Préparation à l'autorisation de conduite », permet de répondre à la réglementation, en s'assurant que le stagiaire a suivi une formation adéquate et dispose de toutes les connaissances théoriques et pratiques permettant la délivrance d'une autorisation de conduite (après s'être assuré qu'il ai connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation et qu'il soit apte médicalement).

En formation préparation à l'autorisation de conduite, vous pouvez choisir de former votre personnel aux catégories A, B ou C ou à la conduite d'une PEMP en particulier (1A, 1B, 3A ou 3B).



OBJECTIFS

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant les règles de sécurité liées à la fonction de conducteur de nacelles élévatrices mobiles de personnes (PEMP).
- Être capable de conduire une nacelle élévatrice mobile de personnes (PEMP) de la ou des catégorie(s) concernée(s) en respectant les règles de sécurité.
- Préparer l'autorisation de conduite et obtenir un avis favorable à l'aptitude à la conduite en sécurité de nacelles élévatrices mobiles de personnes (PEMP) pour la ou les catégorie(s) / ou PEMP concernée(s).



PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne appelée à conduire une PEMP (Plate-forme Élévatrice Mobile de Personnes).



DURÉE

Formation initiale

- 1 catégorie (ou 1 ou 2 PEMP) : 2 jours.
- 2 catégories (ou 3 ou 4 PEMP) : 3 jours.

Recyclage

- 1 catégorie (ou 1 ou 2 PEMP) : 1 jour.
- 2 catégories (ou 3 ou 4 PEMP) : 2 jours.



PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Cette formation est valable (et permet la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.



RÈGLEMENTATION

Recommandation R.486 « CACES® Certificat d'aptitude a la conduite en sécurité des Plates-formes élévatrices mobiles de personnel ».

Code du Travail.

**NOUVELLE
RECOMMANDATION**

PRÉPARATION A L'AUTORISATION DE CONDUITE SURVEILLANT DE MANŒUVRE ACCOMPAGNATEUR AU SOL

CATÉGORIES A-B
OU
PEMP 1A-1B-3A-3B

Le surveillant de manœuvre, accompagnateur au sol a pour mission de guider l'opérateur, alerter les secours en cas de besoin et assurer la surveillance de l'environnement.

Il peut s'agir d'une personne titulaire d'un CACES ou d'une formation préparation à l'autorisation de conduite ou d'une personne formée à cette missions spécifiques.

Cette personne doit posséder une autorisation de conduite et doit être informée des instructions et/ consignes à respecter.

En formation préparation à l'autorisation de conduite surveillant de manœuvre / accompagnant au sol vous pouvez choisir de former votre personnel aux catégories A, B ou C ou à la surveillance / à l'accompagnement d'une PEMP en particulier (1A, 1B, 3A ou 3B).

OBJECTIFS



- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant les règles de sécurité liées à la fonction de chef de manœuvre et/ou de surveillant de manœuvre de nacelles élévatrices mobiles de personnes (PEMP).
- Être capable de diriger les manœuvres d'une nacelle élévatrice mobile de personnes (PEMP) de toute catégorie en respectant les règles de sécurité.
- Être capable d'intervenir en cas d'urgence (manipulation de la PEMP depuis le poste bas).
- Préparer l'autorisation de conduite « surveillant de manœuvre, accompagnateur au sol » et obtenir un avis favorable pour la surveillance, l'accompagnement au sol en sécurité de nacelles élévatrices mobiles de personnes (PEMP) pour la ou les catégorie(s) concernée(s).



PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne appelée à guider l'opérateur, alerter les secours en cas de besoin et assurer la surveillance de l'environnement.



DURÉE

Formation initiale : 2 jours.
Recyclage : 1 jour.



PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Cette formation est valable (et permet la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.



RÈGLEMENTATION

Recommandation R.486 « CACES® Certificat d'aptitude a la conduite en sécurité des Plates-formes élévatrices mobiles de personnel ».
Code du Travail.

**NOUVELLE
RECOMMANDATION**